



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Droits de chasse

Question écrite n° 38288

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, charge de l'environnement, sur les dispositions de l'article 7 de la loi locale du 7 fevrier 1881 relative a l'exercice du droit de chasse, qui caracterisent les enclaves de terrains d'une moindre contenance se trouvant enclaves, en totalite ou en majeure partie, dans des proprietes de 25 hectares au moins d'un seul tenant. Il souhaiterait qu'il lui precise ce qu'il faut entendre par « enclaves en majeure partie ».

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38288

Rubrique : Chasse et peche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1238